



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES
COMTÉ DE VERCHÈRES**

Le conseil de la Municipalité de Verchères siège en séance ordinaire ce 4 avril 2022 à 20h.

Sont présents le maire monsieur Alexandre Bélisle, les conseillères mesdames Katherine R. L'Heureux, Nathalie Fillion et Annie Dubeau, les conseillers messieurs Gilles Lamoureux, Claude Ménard et Dominic Lampron.

Assistent également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier monsieur Luc Forcier et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe madame Carole Dulude.

080-2022 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

081-2022 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par monsieur Claude Ménard appuyé par madame Nathalie Fillion et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 7 mars 2022, tel que rédigé et présenté.

Adopté.

082-2022 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par monsieur Dominic Lampron appuyé par madame Katherine R. L'Heureux et il est résolu à l'unanimité d'adopter les comptes de la liste du 31 mars 2022 pour les chèques #4555 au #4681 de même que les paiements par virements bancaires totalisant 707 753,93\$, ainsi que le chèque #4680 pour le règlement #562-2021 station de pompage Saint-Laurent.

Adopté.

083-2022 CORRESPONDANCES

Aucune correspondance.

084-2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT #570-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #473-2012, MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT #527-2017, RELATIVEMENT AU BRÛLAGE ET LES FEUX DE FOYER EXTÉRIEUR OU DE LOISIR

Attendu les représentations faites auprès de la Municipalité;

Attendu qu'il y a lieu de préciser la portée du règlement sur les feux de foyer extérieurs;

Attendu que les présentes modifications sont en harmonie avec le règlement sur la prévention des incendies;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Annie Dubeau appuyé par madame Katherine R. L'Heureux et il est résolu à l'unanimité qu'un règlement soit et qu'il soit statué et décrété par celui-ci ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le règlement 473-2012 est modifié en rajoutant l'article suivant :

« Article 1.1 Le présent règlement ne s'applique pas pour une installation de feu de foyer au propane prévue à cette fin lorsqu'utilisée et installée conformément aux indications du fabricant »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

085-2022 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION POUR PROJET DE RÈGLEMENT #571-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MUNICIPAL DE ZONAGE #443-2010 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES, RELATIVEMENT AUX USAGES ET CONSTRUCTIONS PERMIS EN ZONE INDUSTRIELLE

Le projet de règlement est expliqué par le maire et le directeur général, suit la consultation sur ce projet de règlement.

086-2022 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #571-2022 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT MUNICIPAL DE ZONAGE #443-2010 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES, RELATIVEMENT AUX USAGES ET CONSTRUCTIONS PERMIS EN ZONE INDUSTRIELLE

ATTENDU les représentations faites auprès de la Municipalité;

ATTENDU qu'il est pertinent de modifier les usages permis en zone industrielle en fonction des nouvelles réalités entrepreneuriales;

ATTENDU le besoin de précision du texte réglementaire afin d'assurer une bonne compréhension et éviter toutes interprétations;

ATTENDU les pouvoirs conférés à la Municipalité en matière de zonage par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que les modifications proposées sont en respect du plan d'urbanisme de la Municipalité de Verchères;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Claude Ménard appuyé par madame Annie Dubeau qu'un règlement soit et qu'il soit statué et décrété par celui-ci ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

La grille d'usage de la zone I-2 est modifiée en remplaçant l'indication du point de forme vis-à-vis l'item « 6100 - agriculture limitée » par la note (28).

ARTICLE 2

La note (28) est rajoutée aux grilles I-3, I-4 et I-5 vis-à-vis l'item «6100- agriculture limitée» avec les mêmes normes spécifiques que celles apparaissant à la grille I-2.

ARTICLE 3

L'article 5.2.1 du règlement de zonage est modifié en rajoutant à la fin du 4^e paragraphe, les mots : « Cependant, en zone industrielle et exceptionnellement pour des fins d'entreposage, des installations en forme d'arche, de dôme ou semi-cylindrique avec un recouvrement en toile sont autorisées pour un maximum de 560 mètres carrés par emplacement;

ARTICLE 4

L'article 9.3.2.2 du règlement de zonage est modifié en ajoutant un nouvel alinéa c) qui se lit comme suit :

« c) Pour les abris en toile, ils doivent être implantés en cours arrière du bâtiment principal et sont limités à 2 par emplacement. »

ARTICLE 5

L'article 9.3.2.3 du règlement de zonage est modifié en remplaçant «200m²» par «560m²».

ARTICLE 6

L'article 9.10.4 du règlement de zonage est modifié en remplaçant l'alinéa b) du 4^e paragraphe par le suivant :

« b) Les îlots de conteneurs n'excèdent pas 30,5 mètres en largeur, par 61,0 mètres en longueur, par 9,0 mètres en hauteur, ou l'équivalent de trois (3) conteneurs à l'horizontale»

ARTICLE 7

La note #262 apparaissant aux grilles I-2, I-3, I-4 et I-5 est modifiée par :

- Alinéa 2, remplacer le mot « peut » par le mot « pour ».
- Alinéa 3, remplacer le texte par « Pour un usage temporaire et saisonnier de moins de 30 jours par année, une enseigne supplémentaire d'au plus 3,0 mètres carrés est autorisée durant la période de l'exercice de l'usage ».
- Alinéa 4, remplacer le texte par : « Pour un usage en support à une activité autorisée dans la zone ».
- Alinéa 5, abrogé.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

087-2022

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT #572-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MUNICIPAL DE ZONAGE #443-2010 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES, RELATIVEMENT AUX USAGES EN ZONE C-6

Le projet de règlement est expliqué par le maire et le directeur général, suit la consultation sur ce projet de règlement.

088-2022

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #572-2022 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT MUNICIPAL DE ZONAGE #443-2010 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES, RELATIVEMENT AUX USAGES EN ZONE C-6

ATTENDU les représentations qui furent faites auprès de la municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir la pertinence de certains types d'usage en zone C-6;

ATTENDU les pouvoirs conférés à la municipalité en matière de zonage par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que les modifications envisagées respectent le plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Katherine R. L'Heureux appuyé par monsieur Dominic Lampron qu'un règlement soit et qu'il soit décrété et statué par celui-ci ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

La note (9) apparaissant à la grille des usages de la zone C-6 du règlement de zonage est modifiée en excluant les usages demandant des permis de boisson d'épicerie de la liste des usages prohibés.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

089-2022 DÉPÔT DU BILAN DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE 2021

Le bilan de la qualité de l'eau potable 2021 est déposé.

090-2022 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 01-2022 : 590-592 DUVERNAY

À l'immeuble sis au 590-592 rue Duvernay, formé du lot 5 218 442, une demande est déposée afin de faire accepter comme conforme un garage détaché existant avec une superficie supérieure à la norme et d'une marge arrière de 1,81 m au lieu du 2,0 m réglementaire.

CONSIDÉRANT l'avis du CCU;

Il est proposé par madame Nathalie Fillion appuyé par monsieur Gilles Lamoureux et il est unanimement résolu d'autoriser la dérogation mineure DM 01-2022, pour une marge arrière à 1,81 m et pour une superficie de 58,53 m² tel qu'illustré sur le plan de l'arpenteur-géomètre Christian Lajoie (dossier 36 3656, minute 3794, 4 février 2022) conditionnellement au paiement d'une pénalité équivalente à des travaux sans permis soit 500\$ pour une superficie supérieure à la réglementation et une autre pénalité équivalente à des travaux sans permis soit 500\$ supplémentaires pour l'ajout d'une annexe au garage sans avoir déposé une nouvelle demande au service d'urbanisme. De plus, pour une situation quelconque, la reconstruction de ce bâtiment devra respecter le règlement de zonage en vigueur.

Adopté.

091-2022 DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2022

Il est proposé par monsieur Dominic Lampron appuyé par monsieur Gilles Lamoureux et il est résolu à l'unanimité de mandater Isabelle Boisseau, coordonnatrice loisirs, culture, tourisme et vie communautaire ou Étienne Bujold, technicien en loisirs pour présenter et signer la demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2022.

Adopté.

092-2022 MANDAT À L'UMQ POUR L'ACHAT DE PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS

ATTENDU QUE la Municipalité de Verchères a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

ATTENDU QUE les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG);

ATTENDU QUE la Municipalité de Verchères désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités.

Il est proposé par monsieur Claude Ménard appuyé par madame Annie Dubeau et il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Verchères confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE la Municipalité de Verchères consente à ce que l'UMQ délègue au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat ;

QUE la Municipalité de Verchères confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la période du 1^{er} avril 2022 au le 31 mars 2025 (3 ans);

QUE la Municipalité de Verchères s'engage à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du CAG ;

QUE la Municipalité de Verchères s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Municipalité de Verchères reconnaît que, selon la politique administrative du CAG, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6% versé au CAG et 0.4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus ;

QUE la Municipalité de Verchères reconnaît, selon la politique administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500.00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

Adopté.

093-2022

MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UMQ POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES

ATTENDU QUE la Municipalité de Verchères a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Verchères désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

Il est proposé par monsieur Dominic Lampron appuyé par madame Annie Dubeau et il est unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Verchères confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2026 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2025-2026;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité de Verchères devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité de Verchères confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité (ou MRC ou Régie), pour les hivers 2022-2023 à 2025-2026 inclusivement;

QUE la Municipalité de Verchères confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Verchères s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Verchères s'engage à lui fournir les quantités de produits dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité de Verchères reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2022-2023, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté.

094-2022

SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

ATTENDU QUE la Municipalité de Verchères a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régions intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Verchères désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

Il est proposé par madame Katherine R. L'Heureux appuyé par madame Nathalie Fillion et il est unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Verchères confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité de Verchères s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

QUE la Municipalité de Verchères s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Municipalité de Verchères s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

Adopté.

095-2022

ENGAGEMENT ÉTUDIANT PRÉPOSÉ AU PRÊT - EMPLOI ÉTUDIANT À TEMPS PARTIEL – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ;

Il est proposé par monsieur Claude Ménard appuyé par monsieur Gilles Lamoureux et il est résolu à l'unanimité d'engager au poste étudiant temps partiel **madame Mica Dubois** préposée au prêt à la bibliothèque municipale-scolaire au salaire minimum en vigueur.

De plus, les étudiantes suivantes ont été sélectionnées pour faire partie d'une banque de remplaçants :

- Rosalie Bergeron
- Yue Ning Wang
- Marilou Poulin

Adopté.

096-2022

ENGAGEMENT PRÉPOSÉE AU SUPPORT LOGISTIQUE ET ADMINISTRATIF EN LOISIR ET CULTURE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux appuyé par madame Katherine R. L'Heureux et il est unanimement résolu de retenir la candidature de **madame Marie-Josianne Séguin** au poste de préposée au support logistique et administratif en loisir et culture. Les conditions d'emploi sont décrites dans l'annexe A-1.

Adopté.

097-2022 PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES

Suite au dépôt du projet de planification des besoins d'espaces déposé par le Centre de services scolaires (CSS) des Patriotes;

Il est proposé par madame Nathalie Fillion appuyé par monsieur Claude Ménard et il est résolu à l'unanimité que le Conseil municipal de Verchères approuve la planification des besoins d'espace du CSS.

Adopté.

098-2022 ADOPTION DU RAPPORT MUNICIPAL D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2021 – SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville est en vigueur depuis 12 mars 2009;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel de la MRC de Marguerite-D'Youville intègre un bilan global de réalisation de la Municipalité de Verchères en lien avec le plan de mise en œuvre local adopté et intégré au schéma;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport municipal d'activités a été remise aux membres du Conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par monsieur Dominic Lampron appuyé par madame Annie Dubeau et il est unanimement résolu :

QUE le rapport municipal d'activités de l'année 2021, tel que déposé, soit adopté et transmis à la MRC de Marguerite-D'Youville pour la production du rapport de synthèse régional et l'envoi au ministère de la Sécurité publique (MSP).

Adopté.

099-2022 RAPPORT COMMISSION MUNICIPALE – TRANSMISSION DU RAPPORT FINANCIER

La Commission municipale a réalisé un audit sur la transmission des rapports financiers au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est proposé par madame Annie Dubeau appuyé par madame Katherine R. L'Heureux et il est unanimement résolu de confirmer le dépôt du rapport d'audit au Conseil municipal.

La Municipalité de Verchères tient par contre à souligner qu'avec les états financiers consolidés, les municipalités de la région métropolitaine ne sont pas en mesure de respecter les délais fixés pour la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. La nouvelle date a été modifiée au 15 mai. La Municipalité ne peut transmettre avant le dépôt au Conseil et le rapport ne peut être fait avant le Conseil de juin.

Pour l'année 2019, la transmission en 2020 a été erronée et non soulignée en raison du télétravail.

Adopté.

100-2022 RENOUVELLEMENT ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS – CROIX ROUGE

Il est proposé par monsieur Claude Ménard appuyé par madame Nathalie Fillion et il est résolu à l'unanimité de renouveler l'entente services aux sinistrés avec la Croix-Rouge. Le maire et le directeur général sont autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Verchères.

Adopté.

101-2022

RESTRUCTURATION RÉMUNÉRATION DES CADRES

CONSIDÉRANT la difficulté au niveau du recrutement, pour du personnel-cadre, observé depuis l'an dernier, suite aux départs à la retraite de quelques ressources humaines;

CONSIDÉRANT la rareté de la main-d'œuvre et la mobilité de celle-ci;

CONSIDÉRANT que nos cadres ne sont pas rémunérés à un niveau équivalent des municipalités similaires de la région métropolitaine;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux appuyé par monsieur Dominic Lampron et il est résolu à l'unanimité :

De revoir la grille de rémunération des cadres, tel que soumis sous l'annexe B-1.

De créer un Service des communications et de confirmer Karine Brodeur comme Responsable des communications et des projets spéciaux.

De revoir l'utilisation du terme coordonnateur pour directeur pour le Service des travaux publics et le Service des loisirs, culture, tourisme et vie communautaire.

De démontrer notre volonté d'être attractif pour les nouvelles ressources humaines recherchées et de s'assurer de conserver nos ressources humaines afin de maintenir des services de qualité à la population.

Adopté.

102-2022

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES À CONTRIBUER AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX MÉNAGES SANS LOGIS ET AUX MUNICIPALITÉS CONNAISSANT UNE PÉNURIE DE LOGEMENTS LOCATIFS

CONSIDÉRANT qu'une importante crise du logement subsiste actuellement sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, causant une pénurie de logements abordables;

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité d'agir rapidement afin de répondre aux besoins et d'offrir des logements abordables à la population de la région;

CONSIDÉRANT le Programme de subvention d'urgence de supplément au loyer offert par la Société d'habitation du Québec qui est mis en œuvre par l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville;

Il est proposé par madame Annie Dubeau appuyé par monsieur Claude Ménard et il est unanimement résolu :

DE PERMETTRE à l'Office municipal d'habitation (OMH) de Marguerite-d'Youville de procéder à l'octroi d'unités dans le cadre du Programme de subvention d'urgence supplément au loyer, et ce, pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2022;

QUE la Municipalité de Verchères s'engage à défrayer 10 % des coûts de subvention et de gestion du Programme de subvention d'urgence supplément au loyer;

QUE la Municipalité de Verchères désigne le maire et le directeur général comme personnes dûment autorisées à représenter la Municipalité de Verchères pour signer toute entente tripartite entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville et la Municipalité de Verchères visant à donner plein effet à la présente résolution.

Adopté.

103-2022 APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2022-2023

Il est proposé par madame Nathalie Fillion appuyé par madame Katherine R. L'Heureux et unanimement résolu de nommer Marjolaine Daoust, mandataire pour déposer la demande : Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023 au Ministère de la Culture et des Communications, et à signer la convention à venir.

Adopté.

104-2022 ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

CONSIDÉRANT la réception de l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération;

Il est proposé par monsieur Claude Ménard appuyé par monsieur Gilles Lamoureux et il est résolu à l'unanimité de mandater le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité de Verchères l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

Adopté.

105-2022 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #573-2022 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, MODIFICATION OU OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Monsieur Gilles Lamoureux donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement concernant les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble.

Un projet de ce règlement est **déposé** séance tenante.

106-2022 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #573-2022 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, MODIFICATION OU OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Attendu les demandes particulières déposées à la Municipalité;

Attendu la nécessité d'adapter les projets de développement et d'occupation des immeubles en fonction du milieu dans lequel ils s'insèrent;

Attendu l'importance du patrimoine immobilier partout sur le territoire de Verchères;

Attendu que l'acceptabilité d'un projet n'est pas seulement de répondre à une norme, mais aussi de tenir compte de son intégration au tissu social, architectural et économique de Verchères;

Attendu les articles 145.36 à 145.40 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant le pouvoir habilitant la municipalité relativement à la réglementation sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Attendu que l'application du présent règlement respectera le plan d'urbanisme de la Municipalité de Verchères;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné;

Attendu que les membres du Conseil ont reçu une copie de présent projet de règlement, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Dominic Lampron appuyé par madame Annie Dubeau et il est unanimement résolu d'adopter le premier projet de règlement #573-2022 et qu'il soit décrété et statué par celui-ci ainsi qu'il suit :

CHAPITRE I DISPOSITIONS DÉCLARATIVES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

1- Titre du règlement

Le règlement s'intitule « règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité de Verchères ».

2- Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de permettre au Conseil d'autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité de Verchères et qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, chap. A-19.1).

3- Territoire assujetti

Le règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Verchères, à l'exception des portions de ce territoire où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

4- Lois et règlements

Aucune disposition du règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral.

5- Règles de préséance

Dans le présent règlement, à moins d'indication contraire, la règle de préséance suivante s'applique :

En cas d'incompatibilité entre le texte et un titre ou toute autre forme d'expression, le texte prévaut.

6- Renvois

Tous les renvois à un autre règlement contenus dans le règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement.

7- Terminologie

Pour l'interprétation du présent règlement, outre les mots et expressions spécifiquement définis au présent règlement, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué au chapitre de la terminologie du règlement de zonage en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il faut alors se référer au sens commun défini au dictionnaire.

Comité : le comité consultatif d'urbanisme;

Conseil : le conseil municipal de la municipalité de Verchères;

Inspecteur : l'inspecteur municipal

8- Application du règlement

L'application du règlement relève du fonctionnaire désigné selon les dispositions du règlement sur les permis et certificats en vigueur à la municipalité de Verchères.

9- Pouvoirs et devoirs de l'officier municipal

Les pouvoirs et les devoirs du fonctionnaire désigné sont définis au règlement de permis et certificats en vigueur.

CHAPITRE II TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

10- Obligation

La délivrance d'un permis ou d'un certificat pour un projet particulier visé au présent règlement est assujettie à l'approbation par le Conseil municipal.

11- Réception d'une demande

Une demande visant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble doit être transmise par le requérant ou son mandataire autorisé au fonctionnaire désigné. Elle doit être signée par le requérant ou son mandataire autorisé et être accompagnée des renseignements et documents exigés dans le règlement. Pour qu'une demande soit considérée valable et traitée, les frais relatifs à la demande doivent être préalablement acquittés.

12- Renseignements et documents exigés pour une demande de projet

En vue d'obtenir l'autorisation recherchée, les documents et renseignements suivants doivent être fournis, s'il y a lieu, en fonction du type de projet :

- a) Un document identifiant ou établissant que le requérant est propriétaire de l'immeuble ou une procuration de ce dernier établissant le mandat de toute personne à agir en son nom;
- b) Une déclaration établissant les types d'occupation de l'Immeuble avant et après le projet;
- c) Le certificat de localisation relatif à toutes constructions sur le terrain visé ou, s'il n'y a pas de construction, le plan d'arpentage de l'Immeuble indiquant le numéro de lot, la présence ou non de milieux écologiques d'intérêt (humides, hydriques, boisé);
- d) Le plan de localisation de toutes constructions à venir ou des modifications des constructions prévues au projet;
- e) Les types d'occupation du terrain ou des constructions existantes ou à y ériger;
- f) Des plans, élévations et croquis des constructions ou modifications des constructions prévues au projet;
- g) La volumétrie, le gabarit, l'architecture et les hauteurs des constructions et leur intégration dans le contexte bâti environnant;
- h) Les propositions d'intégration ou de démolition de constructions existantes, de conservation et de mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine ou d'éléments patrimoniaux reliés à l'immeuble;
- i) Les occupations du domaine public à prévoir;
- j) Les propositions d'aménagement des espaces extérieurs, d'organisation des stationnements et voies d'accès pour automobiles (livraison, déneigement, gestion des matières résiduelles);
- k) Plan de protection et de mise en valeur des plantes et arbres présents ou à prévoir sur l'immeuble;
- l) Propositions de raccordements aux services publics;
- m) Les études et analyses nécessaires à l'évaluation du projet relativement à l'ensoleillement, aux vents, aux îlots de chaleurs, à la circulation ainsi qu'au bruit, éclairage, émanation et odeur pouvant provenir du projet;
- n) S'il y a lieu, des propositions de compensation relativement aux dérogations demandées;

Le requérant peut joindre tout document qu'il juge utile au soutien du projet qu'il dépose.

L'inspecteur pourra de plus demander des études ou des expertises complémentaires pour une bonne compréhension du projet et des impacts de celui-ci pour compléter l'évaluation du projet selon la situation et le contexte du projet.

13- Examen par le fonctionnaire désigné

Le fonctionnaire désigné examine la demande et vérifie si tous les renseignements et documents exigés par le présent règlement ont été fournis.

Si les renseignements et documents exigés au présent règlement sont incomplets ou imprécis, l'examen de la demande est suspendu jusqu'à ce que les renseignements et documents nécessaires aient été fournis par le requérant. La demande est alors réputée avoir été reçue à la date de réception de ces renseignements et documents additionnels.

Lorsque tous les renseignements et documents nécessaires ont été fournis par le requérant, le fonctionnaire désigné transmet la demande au Comité consultatif d'urbanisme, dans les 45 jours suivant la réception de la demande.

14- Analyse par le Comité consultatif d'urbanisme

Le Comité consultatif d'urbanisme examine la demande et vérifie si elle rencontre les critères du présent règlement applicables au projet.

Le Comité consultatif d'urbanisme doit adopter une recommandation faisant état de ses motifs justifiant l'acceptation ou le refus du projet soumis.

Dans les 30 jours suivant l'adoption de la recommandation par le Comité consultatif d'urbanisme, le secrétaire du Comité transmet ladite recommandation au Conseil municipal.

15- Examen par le Conseil

Le Conseil municipal doit, après avoir pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorder ou refuser la demande de projet qui lui est présentée, conformément à ce règlement.

La résolution par laquelle le Conseil accorde la demande d'autorisation de projet peut prévoir toutes conditions, eu égard aux compétences de la Municipalité, qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet. La résolution par laquelle le Conseil refuse la demande doit préciser les motifs du refus.

16- Consultation publique et affichage

Le processus de consultation publique visant la résolution accordant la demande de projet présentée conformément au présent règlement sera fait selon le troisième paragraphe de l'article 145.38 ainsi que selon l'article 145.39 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chap. A-19).

17- Permis et certificat

Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution du Conseil sur la demande de projet, une copie certifiée de celle-ci est transmise au requérant.

Sur présentation d'une copie certifiée conforme de la résolution du Conseil accordant le projet, le fonctionnaire désigné émet le permis ou le certificat si les normes prévues aux règlements d'urbanisme sont respectées et sous réserve de toute condition devant être remplie telle qu'édictée en vertu de la résolution du Conseil.

CHAPITRE III CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

18- Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble sont les suivants :

- 1- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;
- 2- La compatibilité des usages prévus dans le projet avec les usages présents dans le milieu environnant;

- 3- La qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de l'architecture (volumétrie, revêtement extérieur, couleur, etc.), de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4- Les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5- Les propositions pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine de Verchères (personnage, organisation spatiale, histoire, lieu historique ou archéologique, etc.);
- 6- Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs, de plantations et de réaménagement des stationnements;
- 7- La génération d'inconvénients sur le voisinage (intégration visuelle, affichage, bruit, circulation, poussières, accessibilité, la projection d'ombres);
- 8- La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet (accessibilité, sécurité, circulation automobile, bâtiments accessoires, stationnement, gestion des matières résiduelles et rejets, déneigement, etc.);
- 9- Les propositions pour la recherche d'un développement durable et la gestion des impacts sur l'environnement (gestion des rejets, des matières résiduelles, les eaux de ruissellement, le déneigement, etc.);
- 10- La contribution du projet à la promotion des valeurs sociales, culturelles et familiales;
- 11- La contribution du projet au développement économique de Verchères;
- 12- La contribution du projet à l'enrichissement du patrimoine naturel, paysager et bâti;
- 13- La faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 14- S'il y a lieu, les contributions de propositions compensatoires eu égard aux impacts du projet ou de prise en charge par le projet de certaines dépenses inhérentes à la réalisation du projet.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

19- Tarification

Les frais pour déposer une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont de deux cents dollars (200\$) plus les frais d'affichage.

20- Contraventions, sanctions, recours et poursuites

Les dispositions relatives à une contravention, une sanction, un recours ou une poursuite judiciaire à l'égard du présent règlement sont celles prévues au règlement de permis et certificats en vigueur.

21- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté.

107-2022

SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS

Il est proposé par madame Katherine R. L'Heureux appuyé par monsieur Claude Ménard et il est unanimement résolu de promouvoir la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 24 au 30 avril 2022.

Adopté.

108-2022

SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE

CONSIDÉRANT que le Québec promouvoit l'action bénévole et la reconnaissance de nos concitoyens qui contribuent à l'essor de la vie communautaire par le bénévolat avec la tenue de la Semaine de l'action bénévole qui se déroulera du 24 au 30 avril prochain;

CONSIDÉRANT l'importance du bénévolat dans la vie de notre communauté par la grande variété d'actions bénévoles et la grande diversité des gens qui posent ces gestes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Verchères tient à souligner, encourager et soutenir la participation bénévole.

En conséquence, il est proposé par madame Katherine R. L'Heureux appuyé par monsieur Dominic Lampron de proclamer la semaine du 24 au 30 avril 2022, SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE dans notre Municipalité.

Adopté.

109-2022

DEMANDE DROIT DE PASSAGE - LA BOUCLE DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE ÉDITION 2022

CONSIDÉRANT que le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie ;

CONSIDÉRANT que La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage dans la municipalité le samedi 11 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité ;

CONSIDÉRANT que les rues suivantes St-Laurent, St-Etienne, de l'Aqueduc et la route Marie-Victorin devront être complètement fermées à la circulation automobile de manière temporaire pendant le passage du peloton cycliste et que la Municipalité de Verchères fait partie du parcours tel que vue sur le plan fourni par l'organisation et joint à cette résolution ;

CONSIDÉRANT qu'une bourse d'une valeur de 10 000\$ sera accordée à la ville la plus accueillante sur le parcours selon le vote des cyclistes récolté par voie de sondage ;

CONSIDÉRANT que l'organisation mettra des mesures en place pour s'adapter au contexte de la pandémie de COVID-19 au moment de l'événement;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux appuyé par madame Nathalie Fillion et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal autorise le passage des cyclistes de La Boucle sur nos routes prévues dans le tracé déposé.

Que la Municipalité collabore à l'activité en recrutant et en formant les bénévoles avant l'événement.

Que la Municipalité fournisse les barricades nécessaires pour assurer la fermeture de rues de manière temporaire.

Que la Municipalité s'engage à réparer les routes, sous sa responsabilité (trous, fissures et accotements), utilisées par les cyclistes ainsi qu'à planifier le passage d'un balai de rues dans les jours précédents l'événement.

Que la Municipalité assume les coûts pouvant être engendrés par le service incendie de la ville.

Que la Municipalité publicise l'activité et invite ses résidents et ses commerçants à se joindre à l'événement si le contexte de la pandémie le permet au moment de l'événement.

Que la Municipalité autorise le vol de drone sur son territoire selon le cadre réglementaire canadien et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada.

Adopté.

110-2022 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES POMPIERS

Il est proposé par madame Annie Dubeau appuyé par madame Nathalie Fillion et il unanimement résolu d'adopter la politique de rémunération des pompiers du Service Sécurité Incendie – avril 2022, tel que rédigé.

Adopté.

111-2022 SOUMISSION S-22-03-31 MUR DE SOUTÈNEMENT STATION DE POMPAGE SAINTE-FAMILLE

ATTENDU que les demandes de soumission ont été faites sur SEAO;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux appuyé par monsieur Claude Ménard et unanimement résolu que les soumissions reçues soient versées aux archives de la Municipalité :

| Soumissionnaires | Prix |
|--|--------------|
| Indy-Co inc. | 182 215,08\$ |
| Avizo Construction 9389-7239 Québec inc. | 215 186,22\$ |
| MVC Océan inc. | 266 581,04\$ |
| Cimota inc. | 428 969,70\$ |
| Construction NCP | 494 494,00\$ |

CONSIDÉRANT la recommandation suite à l'analyse des soumissions;

Il est résolu de retenir la plus basse soumission conforme soit celle **Indy-Co inc.** au montant de **182 215,08\$** taxes incluses, conditionnel à l'obtention des différentes autorisations pour travaux en rive.

Adopté.

112-2022 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux différentes questions des personnes présentes à la séance.

113-2022 CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé à 21h45 la séance est levée sur la proposition de monsieur Dominic Lampron appuyée par madame Katherine R. L'Heureux.

Adopté.

L'assemblée est close.

Je, Alexandre Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alexandre Bélisle, maire

Luc Forcier, greffier-très.

114-2022

Je, Luc Forcier, greffier-trésorier, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Greffier-trésorier



Questionnement sur la variation des prix des soumissions reçues pour les travaux pour le mur de soutènement de la station de pompage Sainte-Famille :

Les écarts dépendent souvent des carnets de commandes des entreprises et de leur expérience dans le domaine. Avec l'aide de nos consultants, nous effectuons une validation de la conformité des soumissionnaires. Si le plus bas soumissionnaire est conforme au devis, celui-ci est retenu.

Questionnement sur les glissières de sécurité en dehors des travaux du pont de la montée du Moulin :

Cette installation a été faite il y a quelques années et a été récupérée. La Municipalité effectuera la peinture et la finalisation du travail en dehors de la section du tablier du pont. Cela n'était pas inclus à la soumission.

Questionnement sur le rapport de la qualité de l'eau potable :

Nous avons de bons résultats au niveau des tests et aussi au niveau de la consommation par litre, par personne, par jour.

Demande sur le fait que certaines personnes lavent leur asphalte avec l'eau de l'aqueduc :

Cela n'est pas permis. Chaque citoyen doit participer à la réduction de l'utilisation de l'eau potable.

Pourquoi un regroupement d'achats pour le sel de déglacage et les pneus :

L'expérience du regroupement d'achats pour le sel de déglacage a été concluante. Nous continuons notre participation et nous ajoutons la possibilité de faire l'achat de nos pneus via le regroupement d'achats avec l'UMQ (Union des Municipalités du Québec). Les économies sont appréciables.

Restructuration de la rémunération des cadres :

Avec les départs à la retraite et notre besoin de combler ces postes, il fut démontré que nous n'étions pas dans le marché salarial actuel et qu'il fallait faire des ajustements.

Nouveau règlement PPCMOI :

C'est un règlement particulier qui permettra de traiter des dossiers spéciaux selon leur potentiel et exiger des conditions particulières pour leur réalisation. Le demandeur devra être sérieux, payer des frais, engager des argentés pour la préparation de plans et analyse pour l'étude du dossier. Au final, les citoyens du secteur auront la possibilité de s'opposer à un projet qui devra faire l'objet d'une adoption réglementaire, similaire à une modification de zonage.

Demande d'information concernant les égouts en secteur rural :

L'an dernier, nous avons réalisé l'installation d'un réseau sanitaire pour une section du rang des Terres-Noires et de la montée Calixa-Lavallée. Ce projet sera complété ce printemps. Celui-ci a pu bénéficier de subventions particulières au niveau de la voirie et de la TECQ. Malgré cela, les coûts sont tout de même élevés. En fonction de ces informations, il a été convenu que le reste des secteurs ruraux demeureront avec des installations septiques conventionnelles. En mai prochain, des communications à cet effet seront transmises aux citoyens concernés.

Questionnement sur le dossier de l'Ukraine :

Les différentes municipalités de la MRC ont participé financièrement et ont invité leurs citoyens à faire des dons via la Croix-Rouge. Au niveau de l'accueil de réfugiés, il est question de la Ville de Longueuil pour le moment afin que ces personnes soient regroupées ensemble.

Questionnement sur les lumières de rues :

Nous avons présentement un grand nombre de luminaires non fonctionnels. Le fournisseur a eu des problèmes de disponibilités de main-d'œuvre et d'équipement en raison de la Covid. Par contre, il semble y avoir aussi une problématique technique et nous attendons un retour du fournisseur pour ce volet. Nous rappelons que les citoyens sont invités à nous signaler les luminaires défectueux afin de les mettre sur la liste pour réparation.

Questionnement sur l'ajout de personnel au Service des loisirs et culture:

Il s'agit d'un poste à temps partiel. Les années précédentes, une étudiante occupait ce poste de mai à août pour nous aider à la gestion des événements. Cette nouvelle ressource remplace ce poste d'étudiant et nous permet d'avoir une permanence dans la gestion des dossiers.

Questionnement sur le coût du château de neige à la Fête des joues rouges :

Cela était un ajout particulier pour la fête d'hiver pour l'année du 350^e anniversaire de Verchères. Dépense payée par le budget des fêtes du 350^e.

Questionnement sur l'achat d'un pick-up usagé :

Nous avons certaines problématiques avec un véhicule électrique pour l'entretien des parcs. Celui-ci devra être remplacé et nous attendons que le marché des véhicules électriques se stabilise un peu au niveau des prix. L'achat du véhicule usagé nous permettra de passer cette période d'inflation et de disponibilité.

Questionnement sur le camp de jour au secteur privé vs le travail des employés au Service des loisirs :

Pour cette année, il faut mettre en place ce service avec un fournisseur privé. De plus, nous sommes dans l'organisation des fêtes du 350^e anniversaire de Verchères tout au long de l'année. Donc, nos ressources travaillent pour assurer un service de qualité à la population.

Ceci ne constitue qu'un aperçu des principales questions à incidence communautaire, pour avoir plus de détail, l'idéal est de venir assister aux assemblées.

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #4555 AU #4681

| No chèque | NOM DU FOURNISSEUR | DESCRIPTION DE LA FACTURE | |
|-----------|--|---|--------------|
| 1 | PR VIDÉOTRON LTÉE | INTERNET | 1 260,07 \$ |
| 2 | PR VIDÉOTRON LTÉE | TÉLÉPHONE | 1 231,19 \$ |
| 3 | PR HYDRO-QUÉBEC | ÉLECTRICITÉ | 32 579,09 \$ |
| 4 | PR BELL CANADA | TÉLÉPHONE (MAISON DES JEUNES) | 138,33 \$ |
| 5 | PR TELUS | CELLULAIRES | 821,83 \$ |
| 6 | PR GLOBAL PAYMENTS | FRAIS PAIEMENTS DIRECTS FÉVRIER 2022 (2 DE 12) | 48,52 \$ |
| 7 | PR PAYS SAFE / NETBANK | PAIEMENTS VISA ET MASTERCARD - LOISIRS (FRAIS MINIMUM - PAIEMENT DIRECT) | 6,90 \$ |
| 8 | PR CHAPUT AUTOMOBILE INC. | LOCATION DODGE RAM 1500 CLASSIC MARS 2022 (10 DE 24) | 905,17 \$ |
| 9 | PR CHAPUT AUTOMOBILE INC. | ACHAT RAM 2012 - MODÈLE 1500 BLANC (VEH-036 / V-48-22) | 14 945,60 \$ |
| 10 | PR CENTRE COMMUNAUTAIRE DE VERCHÈRES | ENTRETIEN MÉNAGER CLINIQUE MÉDICALE DE VERCHÈRES MARS 2022 (3 DE 12) | 747,34 \$ |
| 11 | PR CENTRE COMMUNAUTAIRE DE VERCHÈRES | LOCATION IMMEUBLE MARS 2022 (3 DE 12) | 16 079,73 \$ |
| 12 | COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL | QUOTE-PART | 56 367,00 \$ |
| 13 | PR MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE | COUR MUNICIPALE (MRC) AJUSTEMENT 2020 | 5 235,29 \$ |
| 14 | PR MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE | ATLAS (4) DU TERRITOIRE D'INTERVENTION INCENDIE- ÉDITION 2022 | 373,76 \$ |
| 15 | PR MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE | MATIÈRES RÉSIDUELLES, CRÉDIT INGÉNIEUR RÉGIONAL MRC 2021 | 31 883,46 \$ |
| 16 | PR DIALOGUE HEALTH TECHNOLOGIE | AIDE AUX EMPLOYÉS FÉVRIER 2022 (2 DE 12) PROTECTION INCENDIE | 114,98 \$ |
| 17 | PR INFO PAGE INC. | IPA UTILISATEUR FÉVRIER 2022 PROTECTION INCENDIE | 133,03 \$ |
| 18 | PR EUROFINS ENVIRONEX | ANALYSE DE LABORATOIRE EAU POTABLE (1 577.81\$) EAUX USÉES (1 247.25\$) | 2 825,06 \$ |
| 19 | PR PRUDENT MESURES D'URGENCE | FORMATION AUX ÉLUS LE 21/02/2022 | 1 033,63 \$ |
| 20 | PR ARÉO-FEU LTÉE | PIÈCES ET ACCESSOIRES (BLOC ESCALIER) PROTECTION INCENDIE | 897,95 \$ |
| 21 | PR VILLE DE CONTRECOEUR | ENTRAIDE DU 16/11/2021 AU 21 ST-PASCAL | 675,00 \$ |
| 22 | PR PG SOLUTIONS INC. | INSTALLATION DES APPLICATIONS MEGAGEST/TERRITOIRE SUR 3 POSTES DE TRAVAIL | 293,19 \$ |
| 23 | PR UMQ - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC | ASSISES 2022 - L'ÉVÈNEMENT LE PLUS ATTENDU DU MONDE MUNICIPAL 12 ET 13 MAI 2022 À QUÉBEC | 914,05 \$ |
| 24 | PR SERVICES DE CARTES DES JARDINS | ADOBE CREATIVE CLOUD JANVIER/FÉVRIER 2022 (COMMUNICATION), SPOTIFY MUSIQUE EN PLEIN AIR (CHALET/GLISSOIRE) JANVIER/FÉVRIER 2022, ÉQUIPEMENT WONDESHAPE (ÉDITEUR DE VIDÉOS) JANVIER/FÉVRIER 2022, ZOOM CONFÉRENCE À DISTANCE - ASPIRATEUR (PRESBYTÈRE) LOISIRS | 227,63 \$ |
| 25 | PR SAAQ - SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC | IMMATRICULATIONS 2022 | 14 030,73 \$ |
| 26 | PR ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QUÉBEC | COTISATION 2022 (5 826 HABITANTS) | 485,01 \$ |
| 27 | PR AQLP - ALLIANCE QUÉBÉCOISE DU LOISIR PUBLIC | FORMATION WEBINAIRE DU 5/04/2022 - TRUCS ET ASTUCES POUR FAVORISER LA RÉTENTION DE PERSONNEL | 155,22 \$ |
| 28 | PR GBI EXPERTS-CONSEILS INC. | HONORAIRES POSTE DE POMPAGE ST-LAURENT- ÉGOUT (STAT-016-2) | 1 234,49 \$ |
| 29 | PR HECTOR SOLUTIONS D'AFFAIRES INC. | LICENCE SÉCURITÉ BITDEFENDER GRAVITY (COMMUNICATION), ZÉRO SPAM OFFICE 365 POUR 2022, CÂBLE | 832,63 \$ |
| 30 | PR REZILIO TECHNOLOGIE INC. | CONTRAT 2022 - SOLUTION NUMÉRIQUE | 1 810,86 \$ |
| 31 | PR MARTIN MASSICOTTE | SERVICES PROFESSIONNELS 22/02/2021 AU 22/03/2022 | 2 213,27 \$ |
| 32 | PR CRÉDIT-BAIL RCAP | LOCATION PHOTOCOPIEURS KCOCERA (378281 -ADMINISTRATION) PÉRIODE DU 01/04/2022 AU 30/06/2022, KYCOCERA (437428 - LOISIRS) PÉRIODE DU 01/03/2022 AU 31/05/2022) | 832,63 \$ |
| 33 | PR LUC FORCIER (PETITE CAISSE) | PÉRIODE MARS 2022 - ADMINISTRATION, LÉGISLATION | 47,16 \$ |
| 4555 | MICHEL VAÏS | ANIMATION BIBLIOTHÈQUE 16/03/2022 | 260,00 \$ |
| 4556 | ÉCOLE DE KARATÉ SANKUDO DE VARENNES | ACTIVITÉ KARATÉ (1 DE 2) | 780,00 \$ |
| 4558 | CANADIEN NATIONAL | ENTRETIEN SIGNALISATION (CN) FÉVRIER 2022 (2 DE 12) | 296,50 \$ |
| 4559 | GLS | FRAIS TRANSPORT PROTECTION INCENDIE/ ADMINISTRATION | 71,13 \$ |
| 4560 | AIR LIQUIDE CANADA INC. | BOUTEILLES GAZ VOIRIE | 80,80 \$ |
| 4561 | LABORATOIRES CHOISY LTÉE | MATÉRIEL PROTECTION INCENDIE | 1 150,80 \$ |
| 4562 | ÉLECTROMOTEUR RICHELIEU INC. | REMPLACEMENT MOTEUR DU VENTILATEUR STATION STE-FAMILLE | 930,45 \$ |
| 4563 | MAISON DES JEUNES DE VERCHÈRES | SUBVENTION (1 DE 2) | 10 000,00 \$ |
| 4564 | LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD | MISE À JOUR DU 01/03/2022 AU 01/03/2023 PROCESSEUR CODE CIVIL ET CODE PROCÉDURE CIVILE (CODE MUNICIPAL) | 189,00 \$ |
| 4565 | COUTURE CARRIER | LOCATION TUBES À NEIGE FÊTE DES JOUES ROUGES / 350 ^E ANNIVERSAIRE | 1 460,18 \$ |
| 4566 | ULINE CANADA CORPORATION | BACS EMPILABLES PROTECTION INCENDIE | 196,57 \$ |
| 4567 | ASS. DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC | COTISATION 2022 | 912,39 \$ |
| 4568 | 9379-8940 QUÉBEC INC. (SOLUTION ANIMATION) | SPECTACLE DE MAGIE 28/02/2022 SEMAINE DE RELÂCHE | 689,85 \$ |
| 4569 | ZONE LOISIR MONTÉRÉGIE | COTISATION 2022 | 75,00 \$ |
| 4570 | CITOYEN | SUBVENTION SPORTS JEUNES | 37,50 \$ |
| 4571 | CITOYEN | SUBVENTION SPORTS JEUNES | 37,50 \$ |
| 4572 | CITOYEN | SUBVENTION SPORTS JEUNES | 10,00 \$ |
| 4573 | CITOYEN | SUBVENTION SPORTS JEUNES | 37,50 \$ |
| 4574 | SÉCURITÉ MASKA 1982 INC. | RECHARGE CYLINDRES D'AIR PROTECTION INCENDIE | 56,92 \$ |
| 4575 | MINES SELEINE K+S SEL WINDSOR LTÉE | SEL | 5 466,18 \$ |
| 4576 | ICO TECHNOLOGIES | CONSEIL SANS PAPIER MARS 2022 | 196,33 \$ |
| 4577 | POMPIERS (4) | FRAIS DÉPLACEMENT / DÎNER - FORMATION INSTRUCTION 1 PROTECTION INCENDIE | 425,11 \$ |
| 4578 | FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS | COPIES DE MUTATION FÉVRIER 2022 (2 DE 12) | 35,00 \$ |
| 4579 | TETRA TECH QI INC. | ASSITANCE TECHNIQUE CONCERNANT L'USINE FILTRATION | 500,14 \$ |
| 4580 | LES ENTREPRISES TOUSIGNANT INC. | ISOLATION DE L'ENTRETOIT STATION ÉPURATION | 2 759,40 \$ |
| 4581 | ATELIER DE REMBOURRAGE TOILE POLYVALENT | ENTRETIEN VÉHICULE PROTECTION INCENDIE | 655,36 \$ |
| 4582 | CMP MAYER INC. - ÉQUIPEMENTS INCENDIE | CHAPEAUX ROUGE/ JAUNE PROTECTION INCENDIE | 1 575,17 \$ |
| 4583 | CENTRE DE TÉLÉPHONE MOBILE -CTM | LOCATION ÉCOUTEURS (15)/ CHARGEURS - 350 ^E ANNIVERSAIRE / FÊTE DES JOUES ROUGES | 431,16 \$ |
| 4584 | JEAN-SÉBASTIEN MARTEL | LAMPES AQUA PROTECTION INCENDIE | 129,42 \$ |

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #4555 AU #4681

| No chèque | NOM DU FOURNISSEUR | DESCRIPTION DE LA FACTURE | |
|-----------|---|---|--------------|
| 4585 | ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA MONTÉRÉGIE - BIBLIOTHÈQUE RAYMOND-LABERGE | ADHÉSION 2022 | 40,00 \$ |
| 4586 | COMPRESSEURS QUÉBEC | PIÈCES ET ACCESSOIRES USINE FILTRATION | 759,99 \$ |
| 4587 | ANDRÉ S. BLAIS | ANALYSE / RAPPORT DU 765 MARIE-VICTORIN | 641,25 \$ |
| 4588 | ÉQUIPARC INC. | AMÉNAGEMENT PARC - CHAISES LONGUES (PARC-106) | 8 090,79 \$ |
| 4589 | ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME | COTISATION 2022 | 592,12 \$ |
| 4590 | FONDATION HÔPITAL PIERRE-BOUCHER | DON DÉCÈS DU PÈRE DE MANON DESMARAIS (BIBLIOTHÈQUE) | 100,00 \$ |
| 4591 | COMBEQ | COTISATION 2022 (2 ^{ÈME} MEMBRE) | 270,19 \$ |
| 4593 | BUOPRO CITATION | ACHAT DE VOLUMES BIBLIOTHÈQUE | 554,25 \$ |
| 4595 | LIBRAIRIE ALIRE | ACHAT DE VOLUMES BIBLIOTHÈQUE | 333,11 \$ |
| 4596 | R.M. LEDUC & CIE | RELIURE ET RÉPARATION BIBLIOTHÈQUE | 850,63 \$ |
| 4597 | LONGUS RIVE-SUD / RENÉ RIENDEAU (1986) INC. | ENTRETIEN (V35-11) PÉPINE | 480,11 \$ |
| 4598 | P.E. BOISVERT AUTO LTÉE | ENTRETIEN (V-34-11) BOUCHON À GAZ | 21,37 \$ |
| 4599 | GROUPE J L D - LAGUÉ | ENTRETIEN (V-44-19) JOHN DEERE 5085 | 257,02 \$ |
| 4600 | BURO & CIE | FOURNITURE DE BUREAU ADMINISTRATION, BIBLIOTHÈQUE, CLINIQUE MÉDICALE | 1 625,93 \$ |
| 4601 | S.R.S. CONVERGENCE | CARTOUCHES IMPRIMANTES ADMINISTRATION | 172,46 \$ |
| 4602 | ENTREPRISES AGRITRAC INC. | CONTRAT DÉNEIGEMENT DU 15/03/2022 | 23 019,13 \$ |
| 4603 | QUÉBEC MUNICIPAL | SERVICE INTERNET 2022-2023 | 610,52 \$ |
| 4607 | PITNEY BOWES | LOCATION TIMBREUSE PÉRIODE 30/12/2021 AU 29/03/2022 | 262,90 \$ |
| 4608 | MINES SELEINE K+S SEL WINDSOR LTÉE | SEL | 1 482,32 \$ |
| 4609 | RONA INC. | BOÎTES À FLEURS | 107,59 \$ |
| 4610 | DEMIX AGRÉGATS | PIERRE - SABLE DÉNEIGEMENT | 528,61 \$ |
| 4611 | TECHMIX INC., DIVISION DE BAU-VAL INC. | ASPHALTE | 1 405,11 \$ |
| 4612 | DANIEL LABONTÉ | IMMATRICULATION (V-48-22) RAM 2012 | 689,27 \$ |
| 4613 | FRANÇOIS MARTINEAU PHARMA INC. | MATÉRIEL PREMIERS RÉPONDANTS PROTECTION INCENDIE | 484,40 \$ |
| 4614 | ENTREPRISES AGRITRAC INC. | DÉNEIGEMENT CHARGEMENT DU 22, 23 ET 27 FÉVRIER 2022, DÉCHARGEMENT 22 ET 27 FÉVRIER 2022 - FACTURÉ, NIVELEUSE, DÉGLACER RUES 18/02/2022, ÉPANDAGE SEL 24/02/2022 | 11 620,00 \$ |
| 4616 | AGISKA COOPÉRATIVE-BMR EXPRESS VERCHÈRES | AUTRES BIENS NON DURABLES/FÊTE DES JOUES ROUGES, 350E ANNIVERSAIRE, USINE FILTRATION, PARCS, VOIRIE, INCENDIE, MAIRIE | 1 295,98 \$ |
| 4617 | TENAQUIP LTD | ENTRETIEN VÉHICULES (2) PROTECTION INCENDIE, CÔNES CIRCULATION (LOISIRS) | 979,50 \$ |
| 4618 | SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES | MÉDIAPOSTE LE REFLET FÉVRIER /MARS/AVRIL/MAI 2022 | 372,58 \$ |
| 4619 | GARAGE D. CHAGNON ENR. | ENTRETIEN VÉHICULES (2) V-34-18 TRANSIT 2016, V-37-12 SUZUKI | 2 155,47 \$ |
| 4620 | COL BLANC | FOURNITURE DE BUREAU ADMINISTRATION | 103,46 \$ |
| 4621 | CITOYEN | REPLACE CHÈQUE #3513 EN DATE DU 09/08/2021 - PERDU | 100,00 \$ |
| 4622 | ASD PROMOTION | ITEMS PROMOTION 350 ^E ANNIVERSAIRE | 15 615,52 \$ |
| 4623 | CITOYEN | PROGRAMME DE SUBVENTION 2022 - PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE DURABLES - REMBOURSÉ PAR LA MRC | 50,00 \$ |
| 4624 | CITOYEN | PROGRAMME DE SUBVENTION 2022 - PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE DURABLES - REMBOURSÉ PAR LA MRC | 35,00 \$ |
| 4625 | S.R.S. CONVERGENCE | REMPLACER UNITÉ FUSION, CARTOUCHES IMPRIMANTE ADMINISTRATION (2), CLINIQUE MÉDICALE DE VERCHÈRES (2) | 831,27 \$ |
| 4626 | JEAN-SÉBASTIEN MARTEL | FOURNITURE DE BUREAU PROTECTION INCENDIE | 119,20 \$ |
| 4627 | RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA | LICENCES (2) RADIO 2022 (INCENDIE/ VOIRIE) | 764,78 \$ |
| 4628 | COPICOM INC. | COPIES FACTURÉES PÉRIODE DU 13/12/2021 AU 12/03/2022 | 1 130,35 \$ |
| 4629 | WOLTERS KLUWER | RÈGLEMENT CONCERNANT LES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - FEUILLETS MOBILES | 1 187,55 \$ |
| 4630 | MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC | PROGRAMME DE QUALIFICATION - HUGO DESROSIER | 121,00 \$ |
| 4631 | MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC | PROGRAMME DE QUALIFICATION - CHRISTIAN BEAUREGARD | 121,00 \$ |
| 4632 | MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC | PROGRAMME DE QUALIFICATION (RENOUVELLEMENT) - ISABELLE MILLETTE | 121,00 \$ |
| 4633 | MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC | PROGRAMME DE QUALIFICATION (RENOUVELLEMENT) - SAMUEL BENOIT | 121,00 \$ |
| 4634 | PAGNET DU CANADA INC. | TÉLÉCOMMUNICATION MARS 2022 (3 DE 12) PREMIERS RÉPONDANTS | 55,93 \$ |
| 4635 | 9379-8940 QUÉBEC INC. (SOLUTION ANIMATION) | ACTIVITÉS DU 01/03/2022 ET 03/03/2022 SEMAINE DE LA RELÂCHE | 459,32 \$ |
| 4636 | CORDONNERIE DU SPORTIF ENR. | ACCESSOIRES (COURROIE 2 PO ROUGE) PROTECTION INCENDIE | 80,48 \$ |
| 4637 | MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC | CERTIFICAT EXÉCUTION DE TRAVAUX D'UTILISATION DE PESTICIDES (Claude Brodeur) - 5 ANS | 201,00 \$ |
| 4638 | VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC. | REMPLACEMENT 2 MEMBRANES USINE FILTRATION | 10 773,16 \$ |
| 4639 | MÉTRO VERCHÈRES | AUTRES BIENS NON DURABLES/ADMINISTRATION, INCENDIE | 178,13 \$ |
| 4642 | 9211-0543 QUÉBEC INC. (ESSO) | ESSENCE | 5 163,00 \$ |
| 4643 | ARCHIPELLE DÉCORS DE NEIGE ET DE SABLE | CHÂTEAU DE NEIGE 350 ^E ANNIVERSAIRE | 16 901,33 \$ |
| 4644 | GROUPE SCOUT VERCHÈRES | SUBVENTION 2022 (21 INSCRIPTIONS À 85\$/UNITÉ) | 1 785,00 \$ |
| 4645 | POMPIER | BATTERIES POUR APPAREILS RESPIRATOIRES | 80,10 \$ |
| 4646 | ANTONIO BISSONNETTE | LOCATION CHAPITEAU 350 ^E ANNIVERSAIRE/ FÊTE DES JOUES ROUGES | 646,74 \$ |
| 4647 | GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE/CO. | BATTERIE POUR SERVEUR USINE FILTRATION | 814,02 \$ |
| 4648 | MARJOLAINE D'Aoust | FRAIS DÉPLACEMENT FORMATION À STE-JULIE 15/02/2022 - AUTOUR DU LIVRE, ACHAT PILES | 60,48 \$ |
| 4649 | ATPA. - CHAPITRE DU QUÉBEC | COTISATION 2022 | 321,93 \$ |
| 4650 | ENTREPRISES AGRITRAC INC. | DÉNEIGEMENT CHARGEMENT DU 4/03/2022, DÉCHARGEMENT DU 3/03/2022 À CONTRECOEUR - FACTURÉ | 8 002,50 \$ |
| 4651 | CITOYEN | REPLACE CHÈQUE #3582 EN DATE DU 11/08/2021, CHÈQUE #3718 EN DATE DU 10/09/2021 | 40,09 \$ |
| 4652 | AddENERGIE STATION DE RECHARGE | STATION DE RECHARGE MARIE-VICTORIN (SUBVENTION HYDRO-QUÉBEC MAXIMUM 24 000\$) | 11 939,58 \$ |
| 4653 | CENTRE DE TÉLÉPHONE MOBILE -CTM | FRAIS TRANSPORT 350E ANNIVERSAIRE/ FÊTE DES JOUES ROUGES | 23,00 \$ |
| 4654 | CITOYEN | SUBVENTION SPORTS JEUNES | 37,50 \$ |
| 4655 | MAISON DES JEUNES DE VERCHÈRES | COUPONS- 350 ^E ANNIVERSAIRE / FÊTE DES JOUES ROUGES | 644,18 \$ |
| 4656 | RUES PRINCIPALES DE VERCHÈRES | CONTRIBUTION (1 ET 2 DE 4) | 30 750,00 \$ |
| 4657 | ENTREPRISES AGRITRAC INC. | ÉPANDAGE DE SEL 8/03/2022, NIVELEUSE DÉGLACER LES RUES 9/03/2022, AJUSTEMENT DU CARBURANT | 1 459,33 \$ |
| 4658 | RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS-RICHELIEU | ACHAT EAU -COMPTEUR PÉRIODE 28/01/2022 AU 28/02/2022 | 96,60 \$ |
| 4659 | SERVICE LOCATION TAPIS COMMERCIAL INC. | LOCATION TAPIS PÉRIODE DE FÉVRIER 2022 PROTECTION INCENDIE | 171,70 \$ |

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #4555 AU #4681

| No chèqu | NOM DU FOURNISSEUR | DESCRIPTION DE LA FACTURE | |
|-------------|--|--|---------------|
| 4660 | LES ENTREPRISES TOUSIGNANT INC. | ENTRETIEN USINE ÉPURATION (TUILES COUPE-FEU, RÉPARER 2 RAILS) | 1 054,22 \$ |
| 4661 | VILLE DE VARENNES | ENTRAIDE DU 16/02/2022 AU 396 RUE DUVERNAY | 780,00 \$ |
| 4662 | ENTR ARBRES ET TERRAINS BISSONNETTE INC | TRAVAUX ARBORICOLES - DÉBOISEMENT DU RUISSEAU | 5 173,88 \$ |
| 4663 | PORTES DE GARAGE STE-VICTOIRE | ENTRETIEN GARAGE RUE D'AQUEDUC | 6 698,66 \$ |
| 4664 | BRENNTAG CANADA INC. | CHLORE USINE FILTRATION | 908,30 \$ |
| 4665 | CLUB SOCIAL DES POMPIERS VERCHÈRES | ACTIVITÉS SOCIALES POUR 2022 | 2 500,00 \$ |
| 4666 | GLS | FRAIS TRANSPORT PROTECTION INCENDIE/ USINE FILTRATION | 39,52 \$ |
| 4667 | VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC. | REPLACEMENT 2 MEMBRANES ET PIÈCES USINE FILTRATION | 11 569,89 \$ |
| 4668 | MARIE-JOSÉE FRIGON | COTISATION 2022- MARCHÉ FERMIER | 100,00 \$ |
| 4669 | PAVAGE AXION INC. | PAYER 1% DE LA RETENUE DE 5% PAVAGE RANG TERRES-NOIRES (2 DE 5) SUR 5 ANS | 6 297,67 \$ |
| 4670 | LOCATION ET CONSTRUCTIONJACQUES FRÉCHETTE INC. | LOCATION ROULOTTE PÉRIODE DU 14/02/2022 AU 14/03/2022 (VOIRIE) | 431,16 \$ |
| 4671 | LES INST. ÉLEC. JEAN PROVOST INC. | AJOUT DE CHAUFFAGE /REPLACEMENT CLAVIER DU SYSTÈME D'ALARME USINE ÉPURATION | 1 989,11 \$ |
| 4672 | CITOYEN | RÉCLAMATION DE DOMMAGE - BOÎTE AUX LETTRES | 406,98 \$ |
| 4673 | RICHARD JOBIN PLOMBERIE | DÉBOUCHER LA CONDUITE SANITAIRE AU 596 MARIE-VICTORIN (PRESBYTÈRE) | 2 021,21 \$ |
| 4674 | JEAN-SÉBASTIEN MARTEL | REPAS 17/03/2022 RENCONTRE SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUES, REPAS FORMATION POMPIERS DU 18/03/2022 | 235,20 \$ |
| 4675 | FLEURISTE - LA FÉE FLEURETTE | BOUQUET EMPLOYÉE LE 21/03/2022 | 50,00 \$ |
| 4676 | VILLE DE VARENNES | ENTRAIDE DU 15/03/2022 AU 7 RUE BUSSIÈRES | 780,00 \$ |
| 4677 | CITOYEN | PROGRAMME DE SUBVENTION 2022 - COUCHES LAVABLES POUR BÉBÉS - REMBOURSÉ PAR LA MRC | 100,00 \$ |
| 4678 | RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT | QUOTE-PART 2021 (2 DE 4) AJUSTEMENT | 164 406,00 \$ |
| 4679 | 9338-0483 QUÉBEC INC. FERME DU DOMAINE QUINCHEN | DÉPÔT - FERMETTE POUR FÊTE DU PRINTEMPS/ 350 ^E ANNIVERSAIRE | 1 118,14 \$ |
| 4681 | LE GROUPE THOMAS MARINE | ENTRETIEN VÉHICULE (1-10-20) PROTECTION INCENDIE | 87,37 \$ |
| | | CONTRATS (LOISIRS/PARCS/ENTRETIEN MÉNAGER/COMMUNICATIONS) | 4 241,30 \$ |
| | | SALAIRES | 75 882,42 \$ |
| | | REMISES ET COTISATIONS - EMPLOYEUR | 30 408,98 \$ |
| | | TOTAL: | 707 753,93 \$ |

RÈGLEMENT 562-2021 STATION POMPAGE SAINT-LAURENT

| | | | |
|------|--|--|--------------|
| 4680 | LESSARD & DEMERS, MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ INC. | DÉCOMPTÉ #3/ RETENUE PARTIELLE STATION POMPAGE ST-LAURENT (STAT-016-1) | 56 771,25 \$ |
|------|--|--|--------------|

*** CES MONTANTS INCLUS LES DÉPENSES RÉALISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL VIA SA DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Je, soussigné, Luc Forcier, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les montants précités.

Verchères, ce 31 mars 2022

Luc Forcier, Greffier-trésorier

*** NOTE : PR - PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

CHÈQUE # 4616 (1 DE 2)

CHÈQUES ANNULÉS

#4594